

6, RUE DE LA TRÉMOILLE
75008 PARIS, FRANCE
STANDARD : +33 (0)1 53 23 70 00
TÉLÉCOPIE : +33 (0)1 47 20 66 36
HTTP://WWW.OAAGC.FR
EMAIL : OAAGC@OAAGC.FR

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **OFFICE D'ASSURANCES AERIENNES, G. de CUGNAC**, 6 rue de la Trémoille 75008 Paris, certifions que la Société **ERAMET** – Tour Maine Montparnasse 33, Avenue du Maine 75 755 – PARIS CEDEX 15 a souscrit, auprès de ALLIANZ GLOBAL CORPORATE AND SPECIALTY, agissant pour le compte de ses Compagnies Membres, le contrat d'assurance n° **F31A0027915A** ci-après au profit et au bénéfice de la société suivante :

AUBERT & DUVAL
Tour Maine Montparnasse – 33, Avenue du Maine – 75755 PARIS CEDEX 15

Agissant tant pour son compte que pour le compte la société **UKAD**.

**POLICE N° F31A0027915A: RESPONSABILITE CIVILE PRODUITS AÉRONAUTIQUES
RESPONSABILITE CIVILE DU FAIT DE L'ARRET DES VOLS**

MONTANTS GARANTIS :

Pour la période du 1^{er} juillet 2015 00h00 au 29 juillet 2015 à 24h00, un montant de garantie de 600.000.000 Euros par évènement / et ou accident

Pour la période du 30 juillet 2015 00h00 au 30 juin 2016 à 24h00, un montant de garantie de 800.000.000 Euros par évènement / et ou accident.

Il est précisé que le montant de garantie pour la période de la police ne pourra excéder 800 000 000 EUR en tout pour la période d'assurance, et ce pour l'ensemble des sociétés assurées par le contrat, **y compris** :

- 1) **USD 125.000 000** (cent vingt cinq millions) ou sa contre-valeur en Euros au jour de la prise d'effet par ARRET DES VOLS et en tout pour la période d'assurance,
- 2) **USD 50 000 000** (cinquante millions) ou sa contre-valeur en Euros au jour de la prise d'effet, par accident et/ou évènement et en tout pour la période d'assurance, au titre de la responsabilité civile Risques de Guerre (AVN52G)

- 3) Au titre de l'extension de garantie au rappel des produits aéronautiques selon clause jointe au contrat :

EUR 10.000.000 (Dix millions) par événement et en tout pour la période d'assurance

- 4) Au titre de l'avenant spatial joint au contrat :

USD 125.000.000 (cent vingt cinq millions) ou sa contre valeur en Euro au jour de la prise d'effet par accident et / ou événement limité à :

USD 250.000.000 (deux cent cinquante millions) ou sa contre valeur en Euro au jour de la prise d'effet en tout pour la période d'assurance.

- 5) Au titre de l'extension Frais de Dépense pénale jointe au contrat :

1.000.000 EUR (un million) par événement et en tout pour l'année d'assurance.

La garantie s'applique pour la période du **1^{er} Juillet 2015 à 0 Heure au 30 juin 2016 à 24 Heures.**

Les garanties sont acquises aux clauses et conditions de la police originale n° F31A0027915A

La présente attestation est délivrée aux termes, clauses, conditions, exclusions et limitations du contrat original ci-dessus référencé sous réserve de suspension ou de résiliation pendant la police d'assurance

Fait à Paris, le 15 septembre 2015



O.A.A.G.C